Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 064-216401810-20261020-2026_10_02-DE

MAIRIE DE CASTILLON d'ARTHEZ
Département des Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASTILLON D'ARTHEZ

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10
VOTES : Contre : 0 Pour : 10
Date de convocation : 13/10/2026
Date d'affichage en Mairie : 13/10/2026

Séance du 20 octobre 2026

2026_10_02

Présents : M. MARDELLE Gilles, M. COIG Jean-Christophe, Mme PIGERON Emmanuelle, M. EYHERAMENDY Arnaud, M. CAUHAPÉ Georges, M. LANNOU Jean-Pierre, Mme PENE Eliane, M. HOARAU Fabrice, Mme ANDUREU Florence, Mme VOUGO Judith.

Excusée : Mme GOALARD Magali.

Secrétaire de séance : COIG Jean-Christophe.

2- MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI OCCUPE PAR UN AGENT CONTRACTUEL (AGENT TECHNIQUE POLYVALENT) (INFERIEURE OU EGALE A 10% DU TEMPS DE TRAVAIL)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural permanent à temps non complet (15 heures hebdomadaires) a été créé par délibération n°2024_12_09 du 6 décembre 2024.

Il expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi afin d'inclure l'heure effectuée par l'agent pour l'entretien de la mairie.

Cette modification du temps de travail étant égale ou inférieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi et ne faisant pas perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, elle n'est pas assimilée à une suppression d'emploi.

Il propose donc de modifier l'emploi comme suit à compter du 1er novembre 2026 :

Emploi	Grade(s) associés(s)	Caté-gorie(s) Hiérar-chique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent technique	Adjoint technique principal 2e classe Adjoint technique	C	1	16h	article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique

Mise en ligne le : 29/10/2026 16:08 (Europe/Paris)
Collectivité : Castillon-d'Arthez
https://www.intramuros.org/castillon-darthez/documents_administratifs/85182

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 064-216401810-20261020-2026_10_02-DE

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE ▪ de porter, à compter du 1er novembre 2026, de 15 heures (temps de travail initial) à 16 heures (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural

PRECISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré à Castillon d'Arthez, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme
Le Maire,
MARDELLE Gilles



Mise en ligne le : 29/10/2026 16:08 (Europe/Paris)
Collectivité : Castillon-d'Arthez
https://www.intramuros.org/castillon-darthez/documents_administratifs/85182